



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUSPE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Christian PÉGUILHÉ, Madame Nathalie MALÉ, Monsieur Jean-Baptiste MONLAU, Monsieur Gilles LARQUE, Madame Gaëlle PINSOLLE et Monsieur Pierre MOUREU.

Madame Maritchu ERRAMOUSPE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 12 mars 2024 et affichage de la liste des délibérations le 25 mars 2024

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ Maire, à 19 h 00.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de Mazerolles au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire ;
- Mesurer l'impact des actions conduites ;
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique ;
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux ;
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants ;

- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la commune de Mazerolles ;
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31 12 2021.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intègrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales ;
- Les enjeux et le plan d'actions du pôle territorial par commune et par thématique ;
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

Les enjeux et les actions retenus seront présentés dans le CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les enjeux actions et modalités prévues dans la CTG CAPBP 2022/ 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la CTG CAPBP 2022/2026

9 votes pour.

ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNE AU REGIME SIMPLIFIE AGRICOLE DE TVA POUR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION DES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de bois relevant du régime forestier.

Elle précise que, lorsque la moyenne des recettes d'exploitation des deux années civiles précédentes dépasse 46 000 € HT, la Commune relève obligatoirement du régime simplifié de l'agriculture en matière de TVA. Par courrier en date du 6 février, l'ONF a informé du dépassement de ce seuil (moyenne 2022-2023 : 48 382 € par an). Il convient donc de procéder à l'assujettissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'assujettir la Commune au régime simplifié agricole de TVA pour les produits de l'exploitation des forêts relevant du régime forestier.

CHARGE Madame la Maire de faire les démarches nécessaires auprès de la DDFIP.

9 votes pour

LOCATION BIENS ET MOBILIERS

Madame la Maire propose aux membres du conseil la signature d'une convention de location et la mise en place d'une caution pour la location des bâtiments et mobiliers par les associations. Elle rajoute qu'une caution devrait être demandée pour la location du mobilier aux particuliers. La commission bâtiments communaux se réunira pour étudier cette proposition.

Questions diverses

Subventions aux associations

Une subvention de 100 € sera attribuée à l'association LIGAMS (PASSEM 2024) et l'association PROGRES.

Gendarmerie mobile :

Madame la Maire informe les membres du conseil de sa rencontre avec la gendarmerie mobile de Lasseube.

Une brigade mobile à vélo sera présente sur la commune une fois par semaine. Elle répondra à un besoin de proximité.

Leurs missions :

- Prévention / pédagogie
- Rondes en VTT

Terrain ALEHAUSE/VERGEZ

Monsieur ALEHAUSE Jean-Baptiste et Madame VERGEZ Julie proposent à la commune d'acquérir les parcelles section C 62, C 71, C 72. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition.

Devis fauchage 2024

Entreprise ETAR LACADEE : 9 196 € HT-validé

Travaux terrains de pétanque :

Des travaux de rénovation sont à l'étude.

Expérimentation sens de circulation rue de la Carrère et rue des écoles

A partir du 28 mars 2024, le sens de circulation de la rue de la Carrère et de la rue des Écoles est modifié.

TE64

Des emprunts seront réalisés avec TE64 pour les affaires 21EP102 et 21REP094.

Liste des délibérations

20032024_01

Adhésion au CTG

20032024_02

Assujétissement des ventes de bois à la TVA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

A Mazerolles, le 25 mars 2024

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ

La secrétaire de séance,

Maritchu ERRAMOUSPE

